

Association Sportive Automobile de Franche-Comté



Association loi 1901 n°W901000978



1er Slalom de VILLARS



28 JUIN 2025

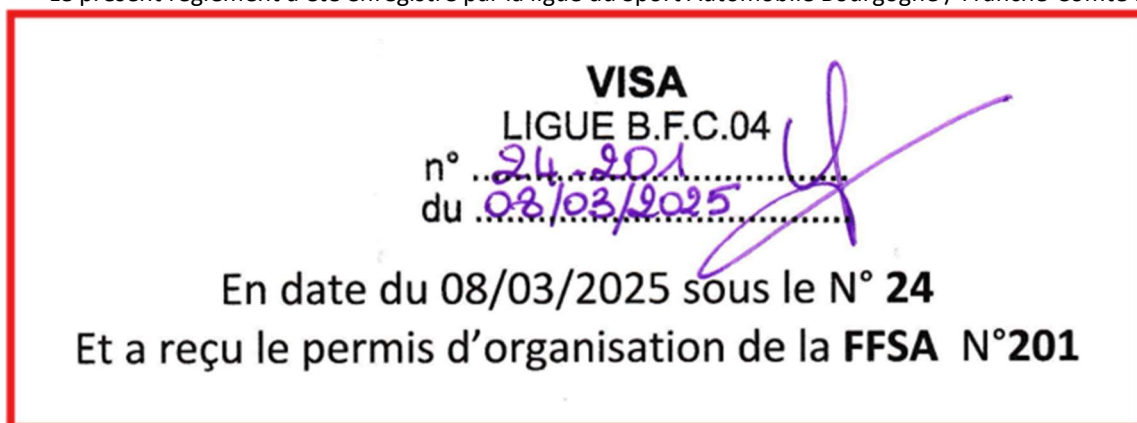
Règlement Particulier



Ce règlement particulier complète le règlement standard des Slaloms

L'Association Sportive Automobile FRANCHE-COMTE organise le **28 JUIN 2025** le **1^{er} SLALOM DE VILLARS** en qualité d'organisateur Administratif et Technique.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue du Sport Automobile Bourgogne / Franche-Comté :



Cette compétition compte pour :

- La **Coupe de France des Slaloms 2025**
- Le **Challenge de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2025**
- Le **Challenge de l'ASA Franche-Comté 2025**

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	Claude	CONDAMIN	Licence n° 03/14 122813
Commissaires Sportifs :	Denis	DUROC	Licence n° 04/02 147050
	Thierry	TRONTIN	Licence n° 04/22 187858
Directeur de Course :	Marc	BRODUT	Licence n° 04/02 111034
Directeur de Course Adjoint :	Martial	PEUGEOT	Licence n° 04/11 44386
Commissaire Technique Resp. :	Jean Louis	REVERCHON	Licence n° 04/21 6835
Commissaires Techniques :	Arnaud	CATELAIN	Licence n° 04/08 353737
Stagiaire	Elise	CHENET	Licence n° 04/05 374262
Relations avec les concurrents :	Martine	REVERCHON	Licence n° 04/09 14505
Médecin :	Eliane BRETLE		Médecin Réanimateur
Responsable commissaires	Séverine HERBET		Licence n° 04/09 242748

Chronométreurs : ASA Franche Comté
Organisateur technique : ASA Franche Comté

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le Lundi **23 JUIN 2025** à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés: le Jeudi **26 JUIN 2025**

Lieu des vérifications administratives et techniques : Circuit de Moto VILLARS SOUS ECOT

Vérifications administratives : le Vendredi **27 JUIN 2025** de 16 h 00 à 19 h 45

Vérifications techniques : le Vendredi **27 JUIN 2025** de 16 h 00 à 20 h 00

Vérifications administratives sur demande au secrétariat de l'ASA avec l'engagement :

le Samedi **28 JUIN 2025** de 07 h 00 à 07 h 45

Vérifications techniques sur demande au secrétariat de l'ASA avec l'engagement :

le Samedi **28 JUIN 2025** de 07 h 00 à 07 h 45

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :

le Samedi **28 JUIN 2025** à 8 h 00

lieu : Bungalow sur le circuit

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8 h 10.

Briefing des pilotes :

le Samedi **28 JUIN 2025** à 8 h 10

lieu : Ligne de départ.

Essais Libres

le Samedi **28 JUIN 2025** de 8 h 30 à 9 h 50

(sous réserve du nombre d'engagés)

Essais chronométrés

le Samedi **28 JUIN 2025** de 10 h 05 à 11 h 25

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 h 30.

Course :

1ère manche le **28 JUIN 2025** de **11 h 40** à **13 h 00**

2ème manche le **28 JUIN 2025** de **14 h 30** à **15 h 50**

3ème manche le **28 JUIN 2025** de **16 h 05** à **17 h 30**

Les horaires de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent au parc des concurrents.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office).

Lieu : parc concurrents

Remise des prix : le **28 JUIN 2025** 1h après la course, sur place.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir article 1.2P.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au :
Garage THIEBAUT
90100 DELLE
Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 € TTC.**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles techniques.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour prétendre figurer au Classement final de l'épreuve, obligation est faite de participer aux trois (3) manches sauf constat d'impossibilité attestée par un commissaire technique.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante:

ASA FRANCHE COMTE
1, Place Raymond FORNI
90100 DELLE

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1P. aura été atteint, et au plus tard le **Lundi 23 JUIN 2025 à minuit.**

Les concurrents du groupe Loisir ou demandeurs d'un Titre de Participation **doivent respecter la date de clôture des engagements.**

Les droits d'engagement sont :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Avec la publicité facultative des organisateurs : | 100 € + 5€ (105 €) |
| - Sans la publicité facultative des organisateurs : | 200 € + 5€ (205 €) |
| - Pilote licencié à l'ASA Franche-Comté : | 80 € + 5€ (85 €) |

Les montants d'engagement ont été majorés de 5€ afin de financer le challenge des commissaires de la Ligue Bourgogne / Franche-Comté.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Sont compris dans l'engagement : 1 pass « accompagnateur ».

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **60**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait :

Tout concurrent devra notifier son forfait par écrit (lettre courriel ou fax), 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **140**. **Si besoin, priorité sera donnée aux groupes autres que le groupe 'Loisir'.**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms, (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7P. ECHAPPEMENTS

Voir règlement Standard Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisée sur place par additif au présent règlement
- Publicité optionnelle : sera précisée sur place par additif au présent règlement

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom a le parcours suivant : 2 tours de circuit (1000m), soit 2000m : voir plan joint.

La Course se déroulera en **3 manches**.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents sont situés dans l'enceinte du circuit, voir plan joint.

Les parcs concurrents sont accessibles à partir du **Vendredi 27 JUIN 2025 à partir de 15 h**.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- | | |
|--|-----------------------|
| • pendant les essais et la course au parc départ : | Entrée de pré-grille |
| • pendant les vérifications au parc des vérifications : | Entrée de pré-grille |
| • pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : | Entrée de pré-grille. |

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

Lieu : **Au bungalow de 7 h 00 à 19 h 00 le 28 Juin 2025**

Téléphone permanence n° : **06 03 42 87 69**

Centre de secours le plus proche :

Lieu : **MONTBELIARD** Téléphone n° : **18** ou **112**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir article 1.2P.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Quille de parcours renversée ou déplacée :	2 secondes.
Quille d'arrivée renversée ou déplacée :	3 secondes.
Porte manquée ou erreur de parcours :	manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés après la course au panneau d'affichage et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général, pour les voitures moderne
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisirs
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et pour la catégorie classic
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

La répartition des Coupes se fera de la façon suivante :

Les **3 premiers de chaque classe** recevront une coupe

Podium scratch

Podium féminin

(Pour les récipiendaires, présence obligatoire à la remise des prix)

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Remise des prix : le Samedi **28 JUIN 2025** après la course, sur place.